



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 29/07/2015 Version n°3

## 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### Identification de la préparation

Nom : HYDROFOOD 68

Code produit : 838

Utilisation de la préparation : Lubrifiant

### Identification de la société/entreprise

Fournisseur : ARMORINE S.A.

ZI Lann Sévelin B.P. 115 56601 LANESTER Cedex

Tél : 02.97.76.13.87

Fax : 02.97.76.13.69

E-mail : contact@armorine.fr

Numéro d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59, société ORFILA

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement dans des concentrations qui devraient être prises en compte au regard des directives EU.

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### Composants dangereux

Nom	N° EINECS	N° d'enregistrement REACH	N° CAS	% en poids	Classification
Huile minérale blanche	232-455-8	/	8042-47-5	30 à 60	Asp. Tox. 1 H304

L'huile minérale dans ce produit contient < 3% PCA

## 4. PREMIERS SECOURS

*En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence*

### Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

### Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés ; les laver avant réutilisation.

### Inhalation

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air libre et la garder au repos.

### Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Peut provoquer nausées, vomissements ... consulter un médecin.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, poudre sèche

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau direct

#### Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, aldéhydes ...et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

#### Equipement de protection spécial

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### Précautions individuelles

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, voir les informations de la Rubrique 8. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

#### Méthodes de nettoyage

Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### Manipulation

Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés.

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail

#### Stockage

Conservé dans un endroit frais, sec et bien aéré à une température ne dépassant pas 45°C. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

**Valeurs limites d'exposition :** Non déterminée

**Protection respiratoire :** Non requis normalement

**Protection des yeux :** Lunettes en cas de risque de projections

**Protection des mains :** Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures

**Protection de la peau et du corps :** Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
pH	Non applicable
Point éclair	> 150°C
Viscosité cinématique	68 cSt à 40°C
Masse volumique	< 1000 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels Insoluble, non miscible dans l'eau

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage usuelles.

### Conditions à éviter

Les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

### Matières à éviter

Agents oxydants forts.

### Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, aldéhydes ...et des suies.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité orale aiguë** : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

**Toxicité dermale aiguë** : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

**Toxicité aiguë par inhalation** : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

**Irritation/corrosion aiguë des yeux** : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

**Irritation/corrosion aiguë de la peau** : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

**Sensibilisation cutanée aiguë** : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Ecotoxicité

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement. Occasionnels émissions importantes ou les plus récurrentes des émissions mineures peuvent avoir un effet nuisible ou perturbateur.

Huile minérale blanche : poisson 96h *Lepomis macrochirus* mg/L LC50

### 12.2 Mobilité

Après rejet, s'adsorbe dans le sol

Insoluble dans l'eau

### 12.3 Persistance et dégradabilité

N'est pas rapidement biodégradable



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

### Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

### Emballages souillés

Conserver les étiquettes sur le récipient vide. Remettre à un éliminateur agréé.

**Code déchets** selon le CED (Code européen des déchets)

13.08.99

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU Aucun

Route (ADR) / Rail (RID) / Fluvial (ADNR) Pas de restriction transport

Maritime (IMO-IMDG) Pas de restriction transport

Voies aériennes (OACI/IATA) Pas de restriction transport

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Classification

Aucune classification requise

### Code Sécurité Sociale :

Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601-15

Tableau des maladies professionnelles : n°36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse)

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Phrases de risque listées aux sections 2 et 3 :

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

**Modifications / version antérieure** : mise à jour selon le règlement CLP

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.